



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5898^e séance

Mardi 27 mai 2008, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Quarrey/Sir John Sawers	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Lazouras
	Belgique	M. Lammens
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Pan Jingyu
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M ^{me} Kožar
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Vandeville
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme l'Ambassadeur Sawers l'a indiqué ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la délégation nigériane salue l'initiative que vous avez prise de convoquer le présent débat public opportun sur la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint John Holmes pour son exposé lucide et ses commentaires pertinents de ce matin.

Nous pensons que la protection des civils en période de conflit armé demeure une tâche gigantesque et un sujet de grande préoccupation pour tous les pays. La dure réalité du monde d'aujourd'hui est que des civils ne sont pas seulement les victimes de conflit, mais également les cibles directes de tactiques militaires douteuses, telles que les enlèvements, les attentats-suicides, les actes de violence sexuelle et le refus d'accès humanitaire. Le Nigéria est préoccupé par le fait que ces situations perdurent en dépit des nombreuses dispositions législatives internationales qui protègent les civils.

Il est tout aussi affligeant que des femmes, des enfants, des personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, qui sont les moins responsables de la poursuite de ces conflits, souffrent inévitablement le plus des conséquences sociales et économiques désastreuses des conflits. Pire, les journalistes et les travailleurs humanitaires, dont les services sont essentiels pour le bien-être des réfugiés et des personnes déplacées, sont également pris pour cible, blessés et souvent même tués.

Le Nigéria condamne catégoriquement tous les actes de violence qui ciblent des non-combattants ou qui sont perpétrés contre eux par les parties à un conflit. Nous condamnons tout particulièrement la violence sexuelle contre les femmes, sous toutes ses

formes, le recrutement et le déploiement d'enfants soldats, ainsi que la culture d'impunité.

Le Nigéria est convaincu que la responsabilité de protéger les civils dans les situations de conflit armé est une responsabilité partagée, même si elle relève en premier lieu des gouvernements nationaux. La protection nécessite une intervention et le déploiement rapides de l'assistance humanitaire par la communauté internationale. Elle nécessite également une coordination systématique et la mise en commun des capacités des divers organismes humanitaires participant à l'effort visant à aider les personnes déplacées et les réfugiés. Plus important encore, elle nécessite l'accès du personnel humanitaire aux territoires contrôlés par des insurgés afin que les civils qui vivent dans ces régions puissent recevoir l'assistance dont ils ont besoin.

Les autres mesures nécessaires pour endiguer les conflits et faire face à leurs conséquences comprennent entre autres la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles existants en matière de conflit armé. Il faut intensifier les efforts en vue de renforcer la Cour pénale internationale ainsi que d'autres cadres et mécanismes juridiques visant à surveiller et à signaler les attaques contre les civils de la part tant des États que des acteurs non étatiques. La communauté internationale devrait en fait entreprendre une action concertée et vigoureuse pour combattre le génocide, le nettoyage ethnique et les crimes commis contre les civils non armés.

La prévention des conflits, l'état de droit, la bonne gouvernance sont fondamentaux pour la protection des civils. L'expérience a montré qu'il est moins coûteux de prévenir que de maîtriser les conflits. C'est pourquoi le Nigéria est pleinement engagé dans les initiatives régionales et sous-régionales visant à prévenir les conflits. Nous sommes très attachés aux initiatives régionales, telles que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le mécanisme de paix et de sécurité de l'Union africaine. Au niveau sous-régional, nous avons à plusieurs reprises coordonné avec d'autres États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) des initiatives visant à mettre en œuvre l'architecture sécuritaire de la Communauté, en pleine évolution.

Par conséquent, le Nigéria demande qu'un plus grand appui international soit accordé aux organisations régionales et sous-régionales, afin de

renforcer leurs capacités par le biais d'une assistance financière et technique accrue. Cet appui et cette assistance sont nécessaires, étant donné que ces organisations assument actuellement la majeure partie des responsabilités en matière de maintien de la paix sur le continent africain.

Par ailleurs, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie les efforts de consolidation de la paix après le conflit par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix. Les stratégies de consolidation de la paix devraient prévoir des mesures à court terme, telles que la restauration des systèmes d'éducation et de santé, et jeter les bases d'une croissance et d'un développement à long terme.

Prendre délibérément pour cible les civils et les autres personnes protégées dans des situations de conflit armé constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, il s'agit bien d'une question qui relève du Conseil. Toutefois, ce n'est qu'en mobilisant collectivement la volonté politique et en faisant cause commune pour agir dans l'unité que nous pourrions véritablement espérer créer une pratique durable en faveur de la protection des civils dans les conflits. Le Nigéria invite donc les gouvernements, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale à respecter entièrement leurs obligations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite, ainsi que votre pays, le Royaume-Uni, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes sûrs que vous saurez diriger avec sagesse les travaux du Conseil. Je réitère également nos remerciements à l'Afrique du Sud pour la manière très compétente avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil au mois d'avril.

Protéger les civils dans les conflits armés, y compris les situations d'occupation étrangère, doit être une mission prioritaire de l'ONU, et le Conseil de sécurité a des responsabilités claires en la matière. Bien sûr, la protection des civils est une composante importante des activités des organes de l'ONU, notamment du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme, du Bureau du Haut-Commissaire pour les réfugiés, du

Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de l'UNICEF, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi que des travaux de nombreuses organisations humanitaires internationales.

Les principes fondamentaux et directeurs de ces efforts sont les règles du droit international, notamment le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme. La nécessité de protéger les civils, de promouvoir leur bien-être et de garantir leur dignité humaine est au cœur même de l'esprit et de la lettre de ces règles. Des dispositions relatives à la protection figurent dans de nombreux instruments de droit, notamment les Conventions de Genève, et en particulier la quatrième Convention de Genève qui comprend des dispositions visant explicitement à assurer la sûreté des civils dans les conflits armés, y compris des dispositions spécifiques pour les civils qui vivent sous occupation étrangère; les protocoles additionnels à ces conventions; les pactes relatifs aux droits de l'homme; le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les résolutions de l'ONU. En outre, en 2005, dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), les dirigeants mondiaux ont consacré la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Pourtant, malgré ces garanties juridiques, les conflits armés continuent de coûter la vie aux civils innocents, qui continuent d'être victimes de violations odieuses des droits de l'homme et de crimes abominables, d'endurer des souffrances physiques et psychologiques et de connaître le déplacement, l'emprisonnement, la torture, l'exploitation, la faim, la pauvreté, la maladie et la destruction de leur communauté.

Nous devons nous demander pourquoi les civils demeurent si vulnérables et pourquoi ces violations continuent d'être tolérées et de se produire en toute impunité. La réponse tient essentiellement au manque de respect du droit international qui prévaut et au fait que, dans bien des cas, la communauté internationale ne réussit pas à faire respecter le droit et à faire répondre les contrevenants de leurs actes, dans l'intention de mettre fin à ces crimes, de garantir la protection des civils et de promouvoir leurs droits humains.

Malheureusement, dans les territoires palestiniens occupés, la population palestinienne s'est vue privée de la protection à laquelle elle a droit en tant que population civile vivant sous occupation. Dans ces territoires, les civils demeurent hautement vulnérables et exposés à la force militaire meurtrière de la puissance occupante et à des violations massives, systématiques et graves des droits de l'homme. Les civils palestiniens, y compris des enfants, continuent d'être tués, blessés, mutilés lors des assauts militaires israéliens qui frappent sans discrimination les zones civiles, en particulier dans la bande de Gaza, et qui en plus des nombreuses victimes et des importants dégâts matériels qu'ils causent, terrorisent et traumatisent la population.

Dans le même temps, la population civile continue de souffrir des châtements collectifs illicites imposés par la puissance occupante. La situation à Gaza est la plus grave à cause de l'état de siège inhumain qu'Israël continue d'imposer, faisant ainsi obstruction, de manière délibérée, à l'accès humanitaire, à la libre circulation des personnes, y compris les malades qui ont besoin de traitements qui ne sont pas disponibles à Gaza, et au transit des marchandises, notamment les vivres, les fournitures médicales et le carburant. Cet état de siège a de graves conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne, avec l'aggravation de la pauvreté, de la faim, de la maladie, de l'instabilité, surtout parmi les réfugiés et en particulier les enfants, ainsi que par l'aggravation de la crise humanitaire.

Le droit international interdit clairement une telle brutalité. Le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme interdisent, entre autres, les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle des civils, d'effectuer des représailles contre la populations et les installations civiles, de détruire sauvagement les habitations et autres biens civils et d'infliger des sanctions collectives à la population civile. Ces actions menées de manière délibérée constituent des crimes de guerre.

L'incapacité de la communauté internationale de faire répondre Israël de ses violations et de ses crimes a malheureusement renforcé le mépris que ce pays éprouve pour la loi, le laissant continuer à recourir à la force militaire et aux sanctions collectives contre une population palestinienne sans défense vivant sous son occupation et, en définitive, le déchargeant de ses obligations juridiques en tant que puissance occupante. Sur ce point, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle

clair. Puisque Israël continue de contrevenir à ses obligations juridiques envers la population civile palestinienne, le Conseil, s'il ne peut obliger Israël à respecter le droit, a le devoir de déterminer et de prendre les mesures appropriées pour protéger la population civile. Continuer à ne rien faire face à ces crimes est inadmissible et, comme nous l'avons vu au fil des ans, les conséquences en sont plus que tragiques.

La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit honorer sa responsabilité et l'engagement pris de protéger les civils en période de conflit armé. Il faut exiger le respect des instruments de droit international censés assurer la protection des civils innocents contre les violations des droits de l'homme et des crimes commis dans toutes les situations de conflit armé, y compris l'occupation étrangère.

Les conflits armés sont catastrophiques, mais ce ne sont pas des catastrophes naturelles; ils sont causés par l'homme. L'état de droit doit donc être au cœur du débat consacré à la protection des civils, car le respect du droit international est crucial pour prévenir les conflits, protéger les civils lorsque les conflits éclatent et, en fin de compte, régler pacifiquement les conflits et promouvoir les droits de l'homme, la sécurité humaine et la dignité humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite de ce débat sur la protection des civils en période de conflit armé et voudrait remercier le Secrétaire général adjoint John Holmes pour son exposé important au Conseil.

La résolution 1674 (2006) a marqué un tournant décisif dans les activités du Conseil portant sur la protection des civils en période de conflit. L'engagement et la coopération des États Membres et de l'ONU sont indispensables pour mettre en œuvre cette résolution. Le Conseil doit systématiquement aborder la question de la protection dans le cadre des mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU. La question de la protection des civils doit faire partie intégrante de toutes les activités de l'ONU, y compris la présentation de rapports au Conseil.

Un défi majeur en matière de protection des civils est la lutte contre la violence sexuelle et sexospécifique. La Norvège est très préoccupée de voir

que la violence sexuelle continue d'être utilisée en tant qu'arme de guerre. En République démocratique du Congo, surtout à l'est du pays, la violence sexuelle et sexospécifique semble avoir pris des proportions épidémiques. Il est inacceptable que l'impunité soit devenue la règle, plutôt que l'exception, pour des crimes aussi graves. En outre, la Norvège est favorable à ce que ces crimes soient déferés à la Cour pénale internationale et à ce que l'on envisage de prendre des sanctions contre les États Membres ainsi que contre les acteurs non étatiques responsables de ces crimes.

La Norvège exhorte l'ONU, les États Membres et les organisations non gouvernementales à unir leurs forces en République démocratique du Congo, par exemple en amplifiant les services de santé aux survivants, en se concentrant sur les systèmes judiciaires transitionnels pour créer les capacités permettant de poursuivre les responsables, et en trouvant les moyens de prévenir la violence sexuelle en veillant à ce que les opérations de maintien de la paix assurent la sécurité des femmes et des fillettes. Nous appuyons les recommandations du Secrétaire général visant à élaborer des arrangements judiciaires spéciaux afin de lutter contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo et dans d'autres situations où règne l'impunité.

La réaction du Conseil de sécurité face à la violence sexuelle et sexospécifique en période de conflit armé doit être intensifiée, en mettant notamment en œuvre la résolution 1325 (2000). Il est totalement inacceptable que les fonctionnaires de l'ONU restent les bras croisés face à ces atrocités ou, pis encore, qu'ils y prennent part.

Le problème humanitaire lié à l'utilisation des armes à sous-munitions a été bien documenté. Dans chacun des conflits où ces armes ont été utilisées, elles ont fait un grand nombre de morts et de blessés dans la population civile, tant au moment de leur utilisation que de nombreuses années après la fin du conflit. Les armes à sous-munitions laissent derrière elles de grandes quantités d'engins non explosés très dangereux qui continuent de tuer et d'estropier des civils des années et des décennies après la fin du conflit. Nous nous attendons donc à voir aboutir les négociations en cours à Dublin sur un traité global visant à instaurer une interdiction totale des armes à sous-munitions, qui font aux civils un mal inacceptable. Cette mesure préventive sauverait certainement des vies et des membres.

L'acheminement sûr, rapide et sans obstacle de l'assistance humanitaire est un aspect crucial de la protection des civils. Le Conseil a un rôle important à jouer s'agissant d'aborder cette question systématiquement. La Norvège se félicite à cet égard de l'initiative prise par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de mettre au point un mécanisme de surveillance et d'établissement de rapports pour faciliter une analyse plus approfondie des causes et des conséquences des restrictions d'accès.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de la décision du Conseil et du Gouvernement britannique, en tant que Président du Conseil, de continuer d'accorder la plus haute priorité au sort des civils en période de conflit armé. Nous remercions aussi le Secrétaire général adjoint Holmes de son rapport sur la question et félicitons le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour ses activités de plaidoyer. Je tiens à m'adresser au Conseil pour présenter quatre observations concernant son travail sur cette question, et expliquer brièvement pourquoi nous considérons ce travail de la plus haute importance sur le plan de la sécurité humaine.

En premier lieu, je voudrais dire que le Japon est favorable à ce que le Secrétariat présente au Conseil de sécurité un exposé approprié et dans les délais portant sur la protection des civils en période de conflit armé. Au cours de la séance publique tenue en novembre de l'année dernière, quelques pays ont fait part de leurs préoccupations concernant la création d'un groupe de travail du Conseil chargé de la protection des civils. Nous faisons nôtre l'opinion selon laquelle il est nécessaire d'éviter tout double emploi dans les travaux du Conseil et la mise en place d'un mécanisme bureaucratique supplémentaire. Il est toutefois essentiel que le Conseil reçoive les informations les plus exactes possibles et l'analyse la plus pertinente qui soit s'il doit prendre des décisions judicieuses concernant la création ou la prorogation des mandats des missions. Sans nul doute, il serait utile que le groupe d'experts entende un exposé approprié et en temps opportun sur la question.

En deuxième lieu, nous demandons au Conseil de sécurité d'informer dûment et dans les délais toutes les parties prenantes, y compris les pays qui fournissent des contingents ou des fonds, de la protection des civils en période de conflit armé. Sans la mise en œuvre effective des mandats, les décisions du Conseil ne peuvent pas avoir l'impact souhaité sur le terrain. Informer les parties prenantes contribuerait grandement

à rendre le Conseil plus transparent et permettrait de mieux appliquer les mandats des opérations de maintien de la paix et des autres missions.

En troisième lieu, le Japon continue de penser que l'aide-mémoire consacré à l'examen des questions relatives à la protection des civils reste un instrument utile pour le Conseil dans le cadre de ses consultations sur les mandats des missions, parce qu'il sert de liste récapitulative des références sur les domaines pertinents et les mandats des opérations précédentes. Nous nous félicitons donc que le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire ait l'intention de le réviser cette année, et nous voudrions appuyer ces travaux, y compris grâce à une aide financière.

Enfin, nous attendons avec impatience le prochain rapport du Secrétaire général. Étant donné que le dernier mandat à avoir publié un rapport au titre de la résolution 1674 (2006) s'est achevé, une nouvelle demande du Conseil est nécessaire, et nous nous attendons à ce qu'elle s'accompagne de l'analyse de l'accès humanitaire proposée par le Secrétaire général adjoint Holmes à la dernière séance publique.

Je voudrais dire quelques mots sur le sens de l'expression « sécurité humaine » dans le contexte de la protection des civils. La sécurité humaine est tout d'abord un concept qui complète la sécurité de l'État et vise à assurer la protection et l'autonomisation des personnes, en se concentrant tout particulièrement sur leurs moyens d'existence et leur dignité. Ceci est conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et doit être promu dans le plein respect de la souveraineté nationale. Ceci n'implique nullement une intervention militaire, même en dernier recours, et diffère donc de la responsabilité de protéger.

C'est un concept qui, fondamentalement, vise à protéger le droit des personnes de vivre dans la dignité. C'est une approche utile qui met l'accent sur une culture de prévention afin de permettre à tous de vivre à l'abri de la peur et à l'abri du besoin. Ce concept confirme qu'il est nécessaire de protéger et d'autonomiser les personnes, y compris les personnes déplacées, en période de conflit armé et au début de la période d'après conflit.

La notion de sécurité humaine s'inscrit dans le cadre des activités de la Commission de consolidation de la paix, dont les travaux sont étroitement liés à la protection des civils dans les conflits armés. La discussion précédente sur les personnes déplacées, qui a eu lieu au sein du Groupe de travail sur les

enseignements tirés de l'expérience en mars de cette année, a démontré que la Commission porte beaucoup d'intérêt aux questions relatives à la protection des civils. Le rôle vital que la Commission doit jouer consiste à proposer une stratégie globale de consolidation de la paix, de manière à éviter une résurgence du conflit et à appuyer les activités connexes sur le terrain en favorisant la mobilisation des ressources de la communauté internationale. La Commission peut maintenir sa contribution à la protection des civils par le biais d'activités allant de l'après-conflit immédiat à la période de reconstruction et de développement durable.

Afin d'intégrer la sécurité humaine dans les activités de l'ONU, le Japon et le Mexique, en collaboration avec le Groupe Sécurité humaine du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ont organisé une quatrième réunion des Amis de la sécurité humaine le 15 mai, à laquelle nous avons abordé des questions telles que la violence sexiste et la protection des enfants dans les conflits armés. En outre, le 22 mai, l'Assemblée générale a tenu son premier débat thématique sur le sujet, qui a également été l'occasion d'insister sur la protection des personnes vulnérables, dont les femmes et les enfants dans les conflits.

En dehors des Nations Unies, à partir de demain, le Japon accueillera la CITDA IV – quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique – à Yokohama, avec la participation de nombreux chefs d'État et de gouvernement africains, autour du thème d'une Afrique dynamique. Une fois encore, la sécurité humaine sera l'un des grands sujets abordés, et le résultat des discussions sera ensuite repris lors du sommet du Groupe des Huit (G-8) de Toyako, sur l'île d'Hokkaido (Japon).

Pour terminer, je tiens à saluer tous les responsables de l'ONU et d'autres organisations, y compris le personnel humanitaire, qui s'efforcent d'assurer la protection des civils dans les conflits, souvent dans des conditions extrêmement difficiles. Nous sommes très intéressés par les travaux du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, présidé par M. Brahimi, et nous attendons de lui qu'il fasse des recommandations concrètes sur les moyens de garantir la sûreté et la sécurité du personnel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre direction compétente du Conseil durant ce mois et de vous remercier d'avoir organisé le présent débat. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général adjoint John Holmes pour son exposé instructif et à le féliciter, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour leur précieuse action humanitaire en cours.

Israël accorde une importance vitale à la protection des civils dans les conflits armés et juge encourageants les efforts constants du Conseil ainsi que du Secrétaire général et de son équipe dans ce domaine. Nous estimons que tous les individus devraient vivre sans peur de violences physiques, sexuelles, psychologiques et autres occasionnées ou aggravées par un conflit.

La protection des civils dans les conflits armés est l'un des grands objectifs du droit international humanitaire. Elle découle de l'accord universel quant au fait que les actes hostiles devraient être limités, dans la mesure du possible, aux forces armées afin d'épargner aux civils les horreurs de la guerre. Cet objectif fondamental est reflété dans les principes et règles de base du droit international humanitaire, en particulier le principe de distinction entre combattants et civils.

Malheureusement, ce principe crucial est souvent ignoré en pratique, comme en témoigne le fait troublant que les civils représentent la grande majorité des victimes dans les conflits armés contemporains. Un coup d'œil rapide aux conflits du monde suffit à nous rappeler la violence presque délibérée dont les civils sont la cible, ainsi que l'exploitation cynique de ces derniers par leurs propres gouvernements et insurgés, qui choisissent intentionnellement d'opérer depuis des zones à forte densité de population, pour se servir d'eux comme de boucliers humains et recruter des enfants à des fins militaires. Cela nous rappelle aussi l'échec d'un certain nombre d'États à protéger leurs propres civils des menaces que font peser l'extrémisme et l'instabilité sur leur vie et leur sécurité.

Le manquement choquant au devoir de protéger les civils dans les conflits armés ne vient pas d'un manque de normes juridiques contraignantes. Il résulte de la violation intentionnelle et flagrante des normes existantes. Les efforts du Conseil de sécurité à cet

égard devraient être salués, et avant tout la résolution 1674 (2006), qui crée un cadre d'action clair pour tous les États Membres.

L'une des principales menaces à la sûreté et la sécurité des civils dans les conflits armés contemporains a trait à l'activité des groupes terroristes, auxquels rien n'est plus étranger que la protection des civils. Le terrorisme, par essence, consiste en le ciblage international des civils, comme nous le constatons dans le monde entier et dans notre région depuis tant d'années. Les célébrations ignobles du Hamas et d'autres organisations terroristes dans la bande de Gaza après le meurtre de sang-froid de huit étudiants israéliens au séminaire Merkaz Ha-Rav, à Jérusalem, tout récemment, ont constitué un terrifiant rappel de la nature véritable du terrorisme.

De plus, le mépris flagrant des terroristes pour le caractère sacré de la vie humaine ne se limite pas aux civils de leurs adversaires, mais s'étend aussi à leur propre population. Abus, manipulation et mise en danger des civils sont au cœur de la pensée et des tactiques terroristes. Au Liban, le Hezbollah entretient son activité militaire au sein même de la vie civile. Dans la bande de Gaza, les terroristes palestiniens ont recours à des tactiques similaires et tirent roquettes et mortiers depuis des zones densément peuplées, tout en faisant des civils qui y habitent des boucliers humains. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons été témoins d'une démonstration effrayante de la cruauté et du mépris des groupes terroristes de Gaza pour la sûreté et la sécurité des civils, lorsque les Forces de défense israéliennes ont trouvé des armes et des munitions cachées dans une cour d'école d'un quartier de la ville.

À Gaza, nous voyons en outre la violence contre Israël s'accompagner d'activités de manipulation orchestrées par le Hamas pour empêcher la fourniture d'aide humanitaire aux civils palestiniens qui sont sous son contrôle et sa responsabilité. Le Hamas cible délibérément les points de passage qu'Israël utilise afin de transférer les secours humanitaires, puis affecte les marchandises à ses propres fins terroristes, au lieu de permettre leur distribution aux civils qui en ont vraiment besoin. Dans ce cas, les civils ne sont pas uniquement utilisés comme boucliers pour masquer des actes de violence, mais ils sont aussi volontairement privés d'aide humanitaire. Ils sont, en fait, les otages du terrorisme.

Les actions violentes du Hamas qui visent à bloquer l'assistance humanitaire destinée aux citoyens de Gaza constituent une violation manifeste du droit international humanitaire. Il est regrettable que cette tactique malveillante n'ait pas été expressément mentionnée dans l'exposé détaillé que nous a fait aujourd'hui le Secrétaire général adjoint, parmi les autres contraintes illicites, citées, qui enfreignent le droit international.

Les tactiques des groupes terroristes, dont je viens d'évoquer quelques exemples, posent de grandes difficultés aux États qui se battent pour protéger leurs civils de la menace du terrorisme. Notre première obligation, en tant que nation, est de protéger notre population civile de la violence. Cela dit, nous devons aussi faire tout notre possible pour minimiser tout préjudice à d'autres populations civiles, préservant ainsi les valeurs et principes fondamentaux qui nous définissent comme nation, et que nous embrassons fièrement. Tous les États doivent agir afin de trouver un équilibre entre leur obligation de combattre le terrorisme et de protéger leurs citoyens et leurs responsabilités au titre du droit international humanitaire.

La protection des civils dans les conflits armés est dans l'intérêt commun de la communauté internationale, et l'on peut et doit faire bien davantage pour assumer cette responsabilité partagée. Israël reconnaît qu'il est du devoir de tous les États, avant toute chose, de protéger leurs civils contre tout danger. Tout aussi importante est l'obligation qu'ont tous les États de veiller à ce que les attaques intentionnelles contre les civils ne soient pas lancées à partir de leur propre territoire souverain.

Lorsque des États souverains ne parviennent pas à gouverner de manière responsable conformément à leurs obligations en vertu du droit international, les terroristes et les acteurs non étatiques s'efforcent de tirer parti de ce vide. De même, lorsque les États appuient des groupes terroristes en leur accordant un refuge, des armes, une formation et des financements, ils devraient assumer la responsabilité des actions de ces groupes et être tenus responsables des violations du droit international.

La communauté internationale doit réagir de manière ferme aux menaces illégales posées à la sécurité des civils, car sa décision, aujourd'hui, de s'attaquer fermement à ces situations pourrait sauver la vie d'innombrables civils à l'avenir. Ne pas tenir pour

responsables les groupes armés qui abusent du statut de civils protégés, et mettent ainsi en danger la vie de civils, ne fera qu'encourager les groupes terroristes à avoir recours à ces pratiques condamnables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation au Conseil de sécurité pour avoir organisé la présente séance consacrée à la question de la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais également remercier M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de l'exposé qu'il a fait ce matin au Conseil sur l'évolution de la situation en matière de protection des civils en période de conflit armé depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2007/643), en octobre 2007.

En dépit de l'évolution du droit et des conventions internationales adoptées sur la question de la protection des civils en période de conflit armé depuis la création de l'Organisation des Nations Unies – de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité – en période de conflit armé, les civils continuent de payer un très lourd tribut. S'agissant de la protection des civils en période de conflit armé, l'écart entre le contenu du droit et son application ne cesse de se creuser.

Les civils dans les conflits armés et les individus qui vivent sous le joug du colonialisme et de l'occupation et des colonies de peuplement étrangères font encore l'objet de toutes sortes de violence, de déplacements forcés, d'un déni délibéré de leur apporter une aide humanitaire et de la confiscation de leur terre. Leur seule faute est de vivre dans une région où un conflit armé fait rage ou que leur terre a été occupée par d'autres en leur absence et confisquée sans leur consentement – bien que, dans la plupart des cas, cela a lieu alors qu'ils se trouvent sur leur propre terre.

Dans l'exposé qu'il a fait au Conseil en novembre dernier, M. Holmes avait parlé de la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Gaza. Il avait alors dit que

« les conditions ont atteint les limites de ce que peut supporter une communauté dans le territoire

palestinien occupé, surtout à Gaza ». (*S/PV.5781, p. 4*)

Je pense que la situation à laquelle faisait référence M. Holmes ne s'est pas améliorée à ce jour; en fait, elle s'est détériorée. Israël, la puissance occupante, poursuit sa politique contre le peuple palestinien. Cette politique a engendré la famine, l'injustice, la tyrannie, les sanctions collectives, la confiscation de la terre, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les déplacements forcés. Israël, la puissance occupante, continue d'intensifier le siège qu'il impose au peuple palestinien, de fermer les points de passage et de faire de la bande de Gaza la plus grande prison du monde. Dans le même temps, Israël empêche la population de satisfaire à ses besoins vitaux fondamentaux en interrompant l'approvisionnement en eau, en électricité, en carburant, en fournitures médicales et alimentaires, ainsi qu'en bloquant l'accès à l'aide humanitaire et en empêchant les organisations humanitaires internationales de mener à bien leur travail. Cela touche notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a lancé un appel d'urgence parce qu'Israël avait cessé d'approvisionner la bande de Gaza en carburant. Tout cela signifie qu'il existe un énorme déséquilibre entre la réaction du Conseil de sécurité et de la communauté internationale et la situation tragique qui règne à Gaza.

De plus, on ne peut nier que la puissance occupante poursuit de manière résolue ses attaques contre des civils dans les territoires arabes occupés. Cela est dû au fait que la communauté internationale hésite à condamner le siège de la bande de Gaza par Israël et qu'elle ne lance aucun appel pour que cessent immédiatement ces politiques et pratiques illégales. Pis encore, malgré les déclarations que nous avons entendues au Conseil, certains États tentent de justifier les actes illégaux perpétrés par Israël et empêchent la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, à adopter des mesures pour faire cesser ces violations.

Nous tenons à faire remarquer que la Charte des Nations Unies n'accorde pas aux États le droit de violer les droits des civils, notamment de ceux qui vivent sous le joug de l'occupation, en invoquant la défense légitime. La Charte établit de manière claire et précise les responsabilités des puissances occupantes en vertu du droit international et du droit international humanitaire pour ce qui est des questions humanitaires

et d'autres questions qui concernent les peuples sous occupation. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit assumer les obligations qui lui incombent clairement à cet égard. Nous devons prendre des mesures tangibles et immédiates afin d'appliquer le droit international sans discrimination et d'une manière qui préserve la crédibilité du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La situation de la population syrienne dans le Golan occupé ne diffère pas beaucoup de celle du peuple palestinien. Israël, la puissance occupante, poursuit sa politique de déplacements forcés et d'expulsions, ainsi que de confiscation de biens privés appartenant à des citoyens syriens du Golan. Israël continue également de confisquer des terres et d'étendre ses colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé. Le nouveau Conseil israélien des colonies dans le Golan a obtenu l'aval de la puissance occupante afin d'entamer la construction d'un nouveau complexe touristique sur un terrain de 40 dounams de superficie, non loin de la colonie de peuplement israélienne de « In Am », établie dans la région syrienne de Wadi Nakhil Al-Tiba. Le Conseil des colonies, en coopération avec la colonie religieuse extrémiste Unitan, a échafaudé un plan visant à attirer des milliers de colons pour qu'ils atteignent le nombre de 50 000 dans le Golan syrien.

Israël poursuit sa politique d'élimination de civils syriens dans le Golan syrien occupé, en les emprisonnant et en les détenant illégalement dans des conditions qui mettent leur vie en danger. Je tiens à mentionner les cas de citoyens syriens détenus en tant que prisonniers de guerre, à savoir Bishr Al-Maqt et Sitan Al-Wali, qui a subi une néphrectomie, une intervention chirurgicale consistant à enlever un rein malade à cause d'une tumeur. Mon gouvernement a demandé au Secrétaire général, à la Croix-Rouge et à d'autres partenaires internationaux concernés de sauver leurs vies. Dans ce contexte, je voudrais rappeler au Conseil que le prisonnier de guerre syrien Hael Abu Zayd a subi des symptômes similaires, à la suite desquels il est mort d'un cancer en 2005.

C'est pourquoi nous demandons une fois encore à l'ONU et au Conseil de sécurité de faire pression sur Israël pour libérer ces prisonniers de guerre dès que possible, y compris le journaliste syrien Atta Farhat, qui a été arrêté par Israël en raison de ses activités nationalistes en tant que journaliste.

Dans le même contexte, Israël poursuit ses politiques visant à interrompre tout type de contacts et de communications entre les membres des familles syriennes séparées par l'occupation. Par ailleurs, le 15 avril 2008, les autorités israéliennes ont confisqué les cartes d'identité syriennes qui avaient été délivrées à des étudiants de l'Université de Damas, originaires du Golan syrien occupé, alors qu'ils étaient en visite dans leurs villes et villages d'origine. Dans le but de donner de la crédibilité au présent débat, la Syrie appelle le Conseil à faire pression sur Israël pour permettre la reprise immédiate des visites des citoyens syriens vivant dans le Golan syrien occupé, qui se rendent en Syrie par le point de passage de Quneitra. Étant donné qu'Israël est une puissance occupante et qu'il est partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, il lui incombe de mettre en œuvre les articles 25, 26, 30 et 142 de la Convention, ainsi que l'article 74 du premier Protocole additionnel, en vue de permettre et de faciliter les visites familiales des personnes vivant dans les territoires occupés.

Mon pays a adressé des lettres à ce sujet au Secrétaire général et aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, pour leur demander de contribuer à régler cette question afin que les citoyens syriens originaires du Golan syrien occupé puissent être autorisés à rendre visite à leurs familles. Nous espérons que ces parties traduiront les déclarations qu'elles ont faites au cours du présent débat en actions sur le terrain, en particulier les déclarations s'appuyant sur le droit international.

S'agissant du droit international, l'occupation israélienne du Golan est une double occupation, qui est à l'origine de deux infractions, car Israël a non seulement occupé le Golan syrien en 1967, mais a également pris la décision provocatrice et injuste de l'annexer. Cette décision a été rejetée à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 497 (1981), déclarant que la décision d'annexion d'Israël était nulle et non avenue et demandant à Israël de l'annuler immédiatement.

Enfin, malgré la grande importance que la République arabe syrienne attache à l'examen, par le Conseil de sécurité, de la question des civils en période de conflit armé, je demande au Conseil d'examiner la question des civils qui souffrent sous le joug de l'occupation étrangère en Palestine et dans le Golan

avec autant de sérieux et de dynamisme et de façon objective et impartiale, en évitant de faire deux poids, deux mesures. Nous demandons également au Conseil d'entreprendre une étude approfondie sur la raison des souffrances de ces civils, c'est-à-dire l'occupation israélienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. John Holmes, de son exposé et souligner le travail accompli par son bureau en vue d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé.

À cet égard, nous sommes préoccupés par le tableau que le rapport dresse de la situation des civils en période de conflit armé. Bien que le nombre de conflits ait diminué par rapport aux années précédentes, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire se sont intensifiées dans plusieurs de ces conflits, et, en particulier, les femmes et les enfants, en restent les principales victimes. Dans bien des cas, les femmes et les enfants sont délibérément la cible d'attaques et de violences sexuelles en raison de leur sexe et de leur vulnérabilité, dans une impunité quasi totale.

Les risques auxquels les populations civiles sont exposées en cas de conflit, par exemple en Somalie, en Palestine, en Iraq, au Darfour, au Tchad, en Afghanistan ou en République démocratique du Congo, pour ne citer que quelques exemples, montrent que, malgré les bonnes intentions de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et même des gouvernements concernés, la population civile reste largement dépourvue de protection. Aussi le Pérou est-il d'avis que le Conseil de sécurité doit continuer de promouvoir des actions efficaces et réalisables pour garantir la protection des civils dans les conflits armés, ainsi que celle des personnes déplacées et des réfugiés.

Compte tenu des rapports, nous considérons tout d'abord que, conformément au droit international humanitaire, les parties à un conflit doivent permettre et faciliter l'accès sans entrave de toute l'aide humanitaire destinée aux civils qui en ont besoin. Malheureusement, la réalité sur le terrain montre que l'accès est loin d'être sûr, opportun et sans entrave, ce

qui a pour effet que des millions de personnes sont privées de l'aide dont elles ont besoin pour survivre.

C'est pourquoi nous sommes favorables à la pratique du Conseil de sécurité de se tenir informé de toute situation dans laquelle il existe des problèmes graves d'accès.

Deuxièmement, nous appuyons les décisions du Conseil de sécurité concernant le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), contenues dans la résolution 1794 (2007), ainsi que les mesures adoptées pour la République démocratique du Congo dans la résolution 1807 (2008) pour tenter de régler le problème de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, utilisée comme arme de guerre. Nous espérons que des mesures similaires seront prises, lorsque c'est nécessaire, pour éviter que les femmes et les filles demeurent les principales victimes des actes de violence en période de conflit armé.

Le Pérou appuie les programmes et les politiques qui encouragent la prévention de la violence. Dans ce contexte, il convient d'insister sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000). Nous rappelons que les cas graves de viol et d'autres formes de violence sexuelle doivent être portés devant la Cour pénale internationale. Par ailleurs, les États sont tenus en priorité d'assumer leur obligation de rendre justice et de punir les auteurs de crimes suivant une approche exhaustive en faveur de la paix, de la justice, de la vérité et de la réconciliation nationale.

Troisièmement, il y a lieu d'insister sur la nécessité de mentionner systématiquement dans les résolutions le droit des personnes déplacées et des réfugiés de rentrer dans leurs foyers et leurs lieux d'origine, et le rejet des résultats du nettoyage ethnique et de la violence sectaire. Il convient de conférer aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et à d'autres missions des mandats pour prévenir l'appropriation et la confiscation illicites des terres et des biens abandonnés par les réfugiés et les personnes déplacées, et d'encourager la remise de titres de propriété lorsqu'ils ont été perdus ou détruits.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit exhorter les parties à un conflit et les forces multinationales qu'il autorise à remplir les obligations qui leur incombent conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme et à expliquer les mesures adoptées pour garantir la protection des civils

pendant les hostilités et dans l'exécution de leurs mandats.

Cinquièmement, nous pensons nous aussi qu'il est nécessaire de mettre fin aux atroces conséquences humanitaires des munitions à dispersion et des mines antipersonnel. Le mal que peuvent causer ces armes perdure dans le temps, car elles continuent de mutiler des civils après la fin du conflit et empêchent le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers, ainsi que le développement socioéconomique des zones concernées. Il est nécessaire d'adopter un instrument contraignant qui interdise les munitions à dispersion, qui causent des préjudices irréparables à la population civile. Sur ce point, nous espérons que la conférence de Dublin, cette semaine, donnera lieu à des progrès importants et à un engagement politique significatif.

Il importe de s'efforcer d'obtenir la pleine mise en œuvre de la résolution 1674 (2006), qui contient des dispositions cruciales pour améliorer le système international de protection des civils dans les conflits armés, notamment le principe de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité.

Enfin, nous appuyons la proposition du Secrétaire général d'établir un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait spécialisé dans la protection des civils et composé d'experts. Cette idée doit faire l'objet d'un examen attentif en s'appuyant sur une proposition plus élaborée et plus détaillée. Pour l'heure, nous insistons sur le fait que les rapports sur les conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité doivent contenir des informations sur la protection des civils. De même, les mécanismes d'alerte précoce du Conseil, ainsi que celui dont dispose le Secrétaire général, doivent être activés de manière à protéger les populations civiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de la convocation du présent débat public, qui fournit l'occasion de présenter une mise à jour du sixième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, document particulièrement important qui comprend des recommandations utiles au renforcement du cadre de protection que peuvent fournir le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies sur le terrain. Nous

remercions le Secrétaire général adjoint Holmes de la présentation, dépourvue de toute ambiguïté, qu'il en a faite ce matin.

Ma délégation attache une grande importance à cette question et appuie le fait que le Conseil de sécurité y consacre des débats. Sur la base du rapport du Secrétaire général, ma délégation tient à réaffirmer le contenu de son intervention du 20 novembre dernier et à souligner une fois de plus qu'il importe que les parties à un conflit, quelle que soit sa nature, respectent les règles du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que les principes de neutralité et d'impartialité en matière de protection des civils dans les conflits armés.

Les défis auxquels notre organisation est confrontée en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés sont à la fois très variés et très préoccupants. L'accès de l'aide humanitaire, la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix, la violence sexuelle et sexiste et l'utilisation de munitions à dispersion sont quelques-uns des défis qui exigent des actions concrètes et sur lesquels ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, le Mexique reconnaît que la responsabilité principale de protéger les civils incombe aux États, et il est donc indispensable que ces derniers évitent toute action pouvant empêcher l'accès de l'assistance humanitaire aux civils. Ceux-ci ont vu restreindre dans certains cas récents leur accès aux services de base et à l'aide humanitaire, ce qui empêche de garantir les conditions minimales nécessaires à leur survie. Dans ce contexte, le Mexique exprime sa préoccupation face à l'augmentation des actes de piraterie le long des côtes somaliennes, ce qui compromet la fourniture de l'aide humanitaire à la population civile de ce pays, puisque 80 % de l'aide alimentaire accordée à la Somalie par le Programme alimentaire mondial sont acheminés par mer.

Deuxièmement, ma délégation souligne l'importance de renforcer la protection des civils dans les conflits armés dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Nous estimons indispensable que, dans le cas des situations d'après conflit, des mécanismes de coordination en matière de réforme du secteur de la sécurité soient mis en place, au Siège et sur le terrain, afin de renforcer l'état de droit, l'administration de la justice, la protection des droits

de l'homme, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants.

Troisièmement, la violence sexiste, y compris la violence sexuelle, dont sont principalement victimes les femmes et les enfants, représente un autre grand défi. Sur ce point, le Mexique salue les efforts déployés par l'Organisation pour combattre ce fléau, notamment avec l'adoption de la résolution 61/291 de l'Assemblée générale relative aux opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et de la résolution 62/214 sur l'aide et le soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies. Ces initiatives contribuent à renforcer l'image, la crédibilité et l'efficacité de l'ONU.

Quatrièmement, le Mexique réaffirme sa préoccupation face à l'utilisation des munitions à dispersion et il lance un appel à tous les États pour qu'ils évitent d'y recourir durant les conflits armés. Frappant sans distinction et manquant de fiabilité, ces munitions laissent derrière elles de nombreux explosifs de guerre, dont sont victimes des populations civiles entières, en particulier une fois le conflit terminé. Le Mexique, avec d'autres États, participe actuellement à la conférence de Dublin où se négocie un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de cette catégorie de munitions.

Le Mexique estime que les résolutions adoptées par le Conseil en matière de protection des civils dans les conflits armés doivent se fonder sur les principes et les normes du droit international humanitaire. Cela permettrait de consolider et de développer plus avant cet ensemble de règles et conférerait une plus grande légitimité aux actions et aux décisions du Conseil.

Ma délégation insiste sur l'importance que revêt la coopération des États et de l'Organisation, en particulier le Conseil de sécurité, avec la Cour pénale internationale, pour renforcer cette dernière et lui donner la possibilité de remplir pleinement l'un des principaux objectifs pour lesquels elle a été créée, à savoir mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui frappent l'humanité.

Nous sommes convaincus que l'une des composantes fondamentales du travail du Conseil en matière de protection des civils dans les conflits armés réside dans le fait que, dans le cadre des mesures adoptées au titre du Chapitre VII pour certaines situations déterminées, les États ont l'obligation de prendre des mesures contre les personnes ayant

ordonné des crimes internationaux et que, si les États ne veulent ou ne peuvent pas le faire, le Conseil peut envisager d'en saisir la Cour pénale internationale.

De même, le Mexique considère importante la proposition faite au Conseil de sécurité par le Secrétaire général de créer un groupe de travail chargé de garantir la protection des civils dans les conflits armés et de contribuer à ce que le Conseil porte une attention plus systématique à cette question dans ses débats.

Ce groupe de travail devra s'occuper plus particulièrement des règles qui prévalent durant la conduite des hostilités, de manière que toutes les parties à un conflit s'abstiennent de recourir à des armes ou à des méthodes pouvant causer des pertes inutiles ou des souffrances excessives et superflues et qu'elles observent, à tout moment, les principes consacrés par le droit international humanitaire.

Sur la base de tout ce qui précède, mon gouvernement lance un appel aux États Membres pour qu'ils appuient les efforts de l'ONU et de toutes les autres parties intéressées en faveur de la création d'une « culture de la protection », où les gouvernements assument leurs responsabilités, où les groupes armés respecteraient les règles du droit international, où le secteur privé reconnaîtrait les effets de son implication dans les pays en conflit au regard du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et où les États Membres ainsi que les organisations régionales et internationales agiraient avec célérité et détermination face aux crises humanitaires.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*): Nous sommes fermement convaincus que le débat du Conseil de sécurité aujourd'hui peut contribuer de manière importante au développement d'une culture de la protection au sein de l'ONU, mais également à l'extérieur. L'Autriche est pleinement déterminée à faire avancer la cause de la protection des civils dans les conflits armés et, par conséquent, elle apprécie pleinement la proposition du Secrétaire général de créer un groupe de travail spécifique sur cette question.

Trop souvent, les principales victimes des conflits armés sont les femmes et les enfants, sur lesquels repose l'avenir de la société. Nous appuyons pleinement la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité ainsi que son mécanisme de surveillance et de

communication de l'information, qui est un instrument important pour protéger les enfants en période de conflit armé.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, je pense que tout le monde convient que nous devons intensifier nos efforts. Sur la base de son plan d'action national, l'Autriche travaille avec ses partenaires pour donner effet aux engagements découlant de la résolution 1325 (2000) non seulement au sein de l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, mais surtout, bien sûr, à l'ONU.

Nous sommes très choqués par le nombre horrifiant d'actes de violence sexuelle et sexiste en période de conflit à travers le monde. Nous lisons tous les jours des rapports consacrés à cette question. Ces actes sont des crimes odieux et leurs responsables doivent être traduits en justice. Ces actes ont aussi des répercussions de portée considérable sur le développement des sociétés touchées en général. C'est pour cette raison que l'Autriche a accru son appui aux campagnes contre la violence sexuelle et aux programmes d'assistance aux victimes de violence sexuelle, surtout dans l'est de la République démocratique du Congo.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'intégrer la lutte contre la violence sexiste dans toutes ses activités et de tirer pleinement parti de la gamme de mesures et d'instruments disponibles, en imposant notamment des mesures ciblées et en transférant les affaires de violations graves des droits des femmes et des enfants devant la Cour pénale internationale. Nous appelons également les États Membres à renforcer l'état de droit et à profiter pleinement des mécanismes de responsabilisation pour traduire en justice les responsables de ces violations.

L'Autriche montre aussi son attachement à la protection des civils en période de conflit armé en s'employant à obtenir l'interdiction des munitions à dispersion qui causent des torts inadmissibles aux civils, la destruction des stocks de munitions à dispersion et l'interdiction de leur transfert, le nettoyage rapide et efficace des zones contaminées et une assistance complète aux victimes de ces armes. Comme nous l'avons dit, plus de 100 États sont actuellement réunis à Dublin pour signer un instrument juridiquement contraignant sur la base du Document de Vienne sur les munitions à dispersion de décembre

2007. L'Autriche pense que cet instrument devrait interdire l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de ces armes.

Il devrait aussi établir un cadre de coopération et d'assistance qui garantisse la fourniture adéquate de soins et la réadaptation aux survivants et à leurs communautés, le nettoyage des zones contaminées, la sensibilisation aux risques et la destruction des stocks de munitions à dispersion interdites. Le succès de la conférence de Dublin représenterait une étape cruciale sur la voie d'une meilleure protection de milliers de civils en période de conflit armé.

Au niveau national, l'Autriche a promulgué une loi interdisant totalement les munitions à dispersion. Nous détruirons donc tous les stocks de cette arme ignoble dans les trois prochaines années. L'Autriche considère que sa décision d'interdire les munitions à dispersion contribue concrètement à la protection des civils et appelle les autres pays à lui emboîter le pas.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par dire la gratitude de ma délégation à votre endroit, Monsieur le Président, pour avoir organisé la présente séance publique consacrée à la protection des civils en période de conflit armé. Le débat de la semaine dernière consacré à la stabilisation (voir S/PV.5895) a été très productif, et nous pensons que le sujet d'aujourd'hui est intimement lié à la stabilisation et à la consolidation de la paix.

La protection des civils est une question très importante pour l'Afghanistan car les Taliban et Al-Qaida poursuivent leurs forfaits afin de miner les efforts que déploient le Gouvernement et les forces internationales pour faire de l'Afghanistan un pays stable, prospère et démocratique.

Dans nos efforts pour mettre en place un État démocratique, il est essentiel que tous les citoyens aient l'impression que leurs droits fondamentaux sont protégés et que chacun est traité avec dignité et respect. Le droit de l'homme le plus fondamental est le droit de vivre dans la sécurité mais, trop souvent, les terroristes privent le peuple afghan de ce droit fondamental.

Des attentats aveugles et violents sont commis en Afghanistan, en particulier dans le sud du pays, les terroristes ayant recours à des tactiques fondées sur la

peur pour saper la confiance du peuple à l'égard de son gouvernement et de la communauté internationale. Qu'il s'agisse de bombardements le long des routes, d'attentats-suicides ou d'autres assassinats impitoyables, les actes de violence commis contre les civils par les Taliban et Al-Qaida sont prémédités et calculés. Ils visent à affaiblir la détermination de la communauté internationale d'appuyer l'Afghanistan et la relation de confiance que le Gouvernement s'efforce d'établir avec ses citoyens.

Les ennemis de l'Afghanistan saisissent intentionnellement les occasions qui se présentent d'utiliser les civils dans les combats pour compliquer la tâche des forces de sécurité internationales et nationales. Les insurgés attaquent des villages éloignés habités par des fermiers et des travailleurs pacifiques. Ils s'abritent dans ou autour de maisons et d'immeubles, dont ils se servent pour attaquer les forces de sécurité, afin de les obliger à engager des combats dans des zones civiles. La population locale est inévitablement prise en tenaille.

Le Gouvernement afghan et les forces internationales font tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter les victimes civiles, alors que les terroristes les utilisent comme des boucliers humains. Les attentats-suicides montrent clairement que des innocents sont assassinés délibérément. En fait, les terroristes méprisent le caractère sacré de la vie humaine et se nourrissent des inimitiés engendrées par la violence généralisée.

Même s'il est très difficile d'éviter les dégâts collatéraux, le fait d'éviter de blesser les civils fait partie intégrante de la planification militaire. Le nombre de victimes civiles est plus bas que ce qui est souvent communiqué par les médias. De même, nous ne sommes pas sûrs de l'exactitude des estimations provenant des organisations internationales, car elles se fondent principalement sur des informations dont on a, dans de nombreux cas, prouvé qu'elles reposaient sur des exagérations. En fait, nous faisons face à un ennemi sans uniforme ni badge, impossible à distinguer de la population locale. En conséquence, un Taliban mort peut être considéré comme une victime civile s'il est Afghan.

Malgré la complexité de la question, la protection des civils revêt la plus haute priorité pour notre gouvernement. Nos forces agissent en prenant toutes les précautions possibles pendant les combats dans les zones civiles. En outre, les forces internationales et

afghanes ont récemment mis en œuvre de nouvelles méthodes, y compris l'utilisation de bombes plus petites, et ont réexaminé l'emploi d'autres armes. Un nouveau mécanisme de coordination entre la Force internationale d'assistance à la sécurité et nos forces de sécurité mis en place dans l'est et le sud du pays nous permet de mieux planifier les opérations et d'éviter les dégâts collatéraux.

Grâce à ces méthodes et mécanismes, ma délégation est heureuse d'annoncer que le nombre de victimes civiles et de frappes aériennes enregistrées pendant les opérations antiterroristes a baissé considérablement depuis 2007. Toutefois, le Gouvernement afghan est très préoccupé par chaque décès de civil et exhorte la communauté internationale à exercer la plus grande prudence pendant les combats.

Même si nous avons parcouru un long chemin, il faut faire davantage, tant en Afghanistan qu'ailleurs. Hélas, les conflits armés causent des victimes : c'est une réalité triste et douloureuse. Pour bénéficier de l'appui populaire du peuple, tout recours à la force par le Gouvernement nécessite une justification morale réelle. Les terroristes et les insurgés tirent parti de cette nécessité en commettant des violences qui érigent un mur de peur et de méfiance entre le peuple et son gouvernement.

Néanmoins, la question la plus importante qui nous occupe est de savoir comment limiter au minimum les pertes civiles dans les conflits armés. La communauté internationale et le Gouvernement afghan s'accordent à dire qu'il est impératif de renforcer la coordination entre les gouvernements nationaux et les organisations internationales en vue de protéger les civils.

Nous menons une bataille qui vise à gagner les cœurs et les esprits en Afghanistan. Les terroristes sont impitoyables et irresponsables par nature : ils exploitent intentionnellement notre sens de l'équité. Toutefois, notre humanité n'est pas une faiblesse, mais au contraire le fondement même de notre société. Il est donc crucial que nous donnions suite à ce que nous avons appris ici aujourd'hui afin de protéger la vie des civils et de mobiliser les communautés locales, qui sont aux avant-postes de la lutte. Après tout, les initiatives diplomatiques menées ici et les opérations antiterroristes sur le terrain ont un but commun : protéger les peuples de nos nations, sans lesquels il n'y aurait aucune raison de se battre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Tsiskarashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de remercier la mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour avoir organisé la présente séance afin de discuter de cette question essentielle. La délégation géorgienne s'associe sans réserve à la déclaration faite par la présidence slovène de l'Union européenne.

Puisque nous abordons ce thème critique, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la situation intolérable de la population civile déplacée de force par le conflit en Abkhazie (Géorgie). Ces 15 dernières années, notre peuple et notre gouvernement ont dû gérer les conséquences du conflit prolongé sur le territoire géorgien. Des centaines de milliers de mes compatriotes restent à l'extérieur de l'Abkhazie (Géorgie) et, depuis leur déplacement forcé, veulent retourner dans leurs foyers d'origine, situation qui dure maintenant depuis plus de 15 ans.

La population expulsée est contrainte de vivre dans des abris temporaires surpeuplés ou d'autres logements similaires. L'ONU, en particulier par le biais du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, participe à des négociations pour permettre le retour rapide et sûr des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers, mais ces efforts ne rencontrent pas d'écho positif de la part du régime de facto. Des retours spontanés n'ont lieu que dans le district de Gali, en Abkhazie (Géorgie). Mais ceux qui rentrent s'exposent à de grands risques. Leurs droits fondamentaux sont systématiquement violés.

Il est inadmissible que des maisons et autres biens appartenant à des personnes déplacées et à des réfugiés de toute origine ethnique aient été vendus à de nouveaux propriétaires. Malheureusement, certains ont illégalement acquis des propriétés privées et publiques sur le territoire de l'Abkhazie (Géorgie), et ce processus se poursuit. Nous estimons que la communauté internationale doit condamner ces actions illicites et les traiter en conséquence. Le Gouvernement géorgien a récemment lancé un programme public pour recueillir des données sur les biens des personnes déplacées et réfugiés restés en Abkhazie (Géorgie), et ce processus est actuellement en cours.

La jeune génération des rapatriés est privée de l'un de ses droits les plus fondamentaux, celui d'étudier dans sa langue maternelle, du fait que le

régime de facto a interdit le géorgien comme langue d'enseignement dans les écoles du district de Gali. Ces derniers temps, nous avons été témoins de violations fréquentes du droit constitutionnel de la population géorgienne de voter. Tout récemment, nous avons observé des persécutions qui vont à l'encontre de la liberté religieuse : les autorités locales de facto ont ainsi expulsé du district de Gali un prêtre orthodoxe géorgien après lui avoir interdit de célébrer des offices.

Depuis plus d'une décennie, nous voyons les droits fondamentaux des civils de la zone de conflit dans mon pays être de plus en plus souvent pris pour cible et remis en cause. Il est affligeant que la population spontanément rapatriée soit aujourd'hui victime de violences physiques et psychologiques quotidiennes. Cette dynamique de violence ne peut être contrée qu'à la faveur d'efforts internationaux conjoints. À cet égard, je voudrais insister sur le rôle moteur et premier du Conseil de sécurité s'agissant de traiter des questions en suspens relatives au règlement pacifique du conflit en Abkhazie (Géorgie), et je tiens à souligner l'importance de la résolution 1808 (2008) du Conseil de sécurité et de la résolution 62/249 récemment adoptée par l'Assemblée générale, qui aborde en détail les problèmes liés aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Je vous remercie à nouveau, Monsieur, de m'avoir donné cette occasion de m'adresser aujourd'hui au Conseil de sécurité sur cette question cruciale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier pour cette occasion que vous me donnez de participer au débat public sur cette question d'importance. J'en profite également pour dire à M. John Holmes ma profonde admiration pour ses efforts inlassables et le remercier d'avoir fait rapport au Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés.

Depuis l'adoption de la résolution 1296 (2000), la communauté internationale a été confrontée à de nombreux défis pour assurer la sécurité et le bien-être des populations civiles. Les conflits armés, qui entraînent un cycle de violence et font beaucoup de mal aux civils, sont exacerbés par la facilité de se procurer des armes légères et de petit calibre. De ce fait, quelque 300 000 civils sont tués chaque année par de telles armes dans des conflits armés.

C'est pourquoi nous continuons de croire que l'une des manières les plus efficaces de protéger les civils dans les conflits armés est de disposer d'un instrument international juridiquement contraignant qui interdise le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre à destination d'acteurs non étatiques.

L'accès facile aux armes légères et de petit calibre aggrave le danger du terrorisme, qui cause beaucoup de souffrances à la population civile. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1674 (2006), qui condamne dans les termes les plus forts tous les actes de violence ou abus commis contre des civils dans les situations de conflit armé. Le Myanmar se joint à la communauté internationale pour condamner de tels actes.

Nous avons une grande compassion pour les victimes de conflits armés dans diverses parties du monde, car nous avons nous-mêmes fait l'expérience amère de groupes insurgés commettant des atrocités contre notre population civile. Peu de temps après avoir accédé à l'indépendance, le Myanmar a dû faire face à de nombreuses insurrections. Durant ces diverses périodes, notre population civile a beaucoup souffert aux mains des insurgés.

Le moyen le plus efficace de protéger les civils dans les conflits armés consiste à s'attaquer aux causes profondes des affrontements armés afin d'y mettre fin. Par conséquent, le Gouvernement du Myanmar a entamé un processus de réconciliation nationale et réussi à ramener 17 des 18 groupes insurgés dans la légalité. Grâce à cet effort, quelque 100 000 anciens insurgés armés ne combattent plus le Gouvernement. Ils ont par ailleurs rejoint le processus de la Convention nationale, qui a jeté les bases des principes fondamentaux à inscrire dans la nouvelle constitution. Ils ont aussi pris une part active au récent référendum, qui a entériné le projet de constitution.

Il ne reste plus qu'une faction d'un groupe insurgé, l'Union nationale karen, et quelques narcotrafiquants armés qui sont confinés dans de petites enclaves des zones frontalières. Le Gouvernement continue d'inviter les insurgés de l'Union nationale karen à rejoindre la légalité. Par le passé, nous avons connu des difficultés dans nos discussions avec ce groupe en raison d'ingérences extérieures qui ont fait obstacle au processus de paix. Cependant, nous nous réjouissons d'avoir réussi, grâce à une action continue du Gouvernement en faveur de la réconciliation nationale, à conclure en février 2007 un

accord de paix avec une faction importante de l'Union/Armée de libération nationale karen. Plus de 500 membres, conduits par le Président du Conseil de paix de ce mouvement, sont revenus à la légalité après la conclusion positive des négociations de paix. Le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de négocier avec la faction restante de l'Union afin qu'elle rentre dans la légalité et s'associe à la population locale pour développer leur région.

Je tiens à exprimer une fois de plus notre solide conviction que seule une approche globale favorisant la croissance économique, éliminant la pauvreté et facilitant le développement durable et la réconciliation nationale nous permettra de mettre un terme aux conflits armés, ce qui, selon nous, est la meilleure façon de protéger les civils.

Avant de terminer, je voudrais dire que je trouve très regrettable que certaines délégations aient tenté d'utiliser ce débat pour politiser un problème humanitaire causé par une catastrophe naturelle.

Ma délégation regrette également beaucoup que le Secrétaire général adjoint ait choisi de mentionner au passage la question de l'accès à la suite de catastrophes naturelles. Comme il l'a dit lui-même, cette question n'est en rien liée au rapport et au débat d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, avant tout, vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière dont vous conduisez les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de mai.

Je voudrais également exprimer notre gratitude au Secrétaire général adjoint, M. John Holmes, pour son exposé et pour le travail intense qu'il réalise depuis qu'il a pris ses fonctions.

Le sujet qui nous intéresse aujourd'hui est particulièrement pertinent, non seulement pour le Conseil de sécurité, mais pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et c'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de la tenue de ce débat.

La baisse des indicateurs de violence en Colombie est de plus en plus admise. Dans le même temps, et en particulier dans certaines régions du pays, il subsiste des menaces qui touchent des secteurs de la population et les empêchent de jouir de leurs droits.

L'action de groupes armés illégaux, le trafic de drogues et le terrorisme sont les principaux facteurs qui portent atteinte aux droits, à la liberté personnelle et au patrimoine de ces citoyens. Comme l'a indiqué le Secrétaire général adjoint Holmes dans son intervention, ces groupes continuent de commettre de graves infractions contre les civils, notamment des déplacements massifs.

Le Gouvernement colombien estime que la protection des civils et le strict respect du droit international humanitaire et d'autres normes internationales pertinentes constituent des objectifs hautement prioritaires. Mon gouvernement condamne toute action ciblant la population civile qui enfreindrait ces normes.

La liberté et les droits de l'homme ne peuvent être pleinement réalisés que lorsque l'ordre, la sécurité et l'état de droit sont garantis. Le Gouvernement colombien, guidé par ce principe et par sa politique de sécurité démocratique, poursuit ses efforts afin de protéger tous ses citoyens et de garantir l'exercice de leurs droits.

Les résultats obtenus ces cinq dernières années, depuis que la politique de sécurité démocratique est appliquée en Colombie, ont déclenché un cercle vertueux dans lequel la sécurité contribue à faire augmenter le niveau de confiance vis-à-vis du pays, à encourager les investissements privés et sociaux, ce qui, en fin de compte, contribue à améliorer les conditions de vie et la sécurité de la population. Par rapport à la situation qui prévalait en 2002, l'année 2007 a vu une diminution substantielle de phénomènes tels que les homicides, qui ont diminué de plus de 40 %; les assassinats de syndicalistes, qui ont connu une diminution de 92 %; et les enlèvements à des fins d'extorsion, qui ont chuté de plus de 86 %.

Plus de 46 000 membres de groupes illégaux ont été démobilisés, individuellement ou collectivement. Grâce au programme de protection spéciale destiné aux syndicalistes, aux militants des droits de l'homme et à d'autres personnes menacées, 9 500 personnes ont bénéficié d'une protection. Depuis janvier de cette année, aucun des syndicalistes protégés, qui représentent 20,7 % de l'ensemble des personnes bénéficiant de la protection de ce programme, n'a été victime de violence.

En 2007, le nombre de nouvelles personnes déplacées du fait de la violence est demeuré en deçà de 60 % du chiffre enregistré en 2002. Quatre-vingt-deux

pour cent de l'ensemble des foyers inscrits au registre des déplacés ont bénéficié d'une aide humanitaire d'urgence et plus de 38 000 familles ont été assistées par l'État dans le cadre des processus de retour ou de réinstallation. Le programme d'appui à la population déplacée applique une stratégie de soutien intégral aux familles concernées en les aidant à trouver des activités génératrices de revenus et en veillant à leur stabilité socioéconomique.

Pour mener son action, le Gouvernement colombien s'inspire de la prémisse essentielle selon laquelle la responsabilité première de la protection des civils incombe à chaque État. À son tour, chaque État peut demander une aide internationale s'il l'estime nécessaire. Dans ce contexte, l'ONU et la communauté internationale en général se doivent d'appuyer les efforts de protection déployés à l'échelon national. L'aide humanitaire, afin qu'elle soit fiable et prévisible, doit être octroyée dans le respect de la Charte des Nations Unies et des principes qu'elle consacre.

Au cours du débat organisé au mois de novembre, ma délégation avait exprimé un certain nombre de points de vue sur les recommandations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général, entre autres, la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité en la matière. À notre avis, les structures institutionnelles existantes sont suffisantes pour que l'ONU aborde la question de la protection des civils de manière appropriée et efficace. Avant de s'attacher à créer de nouvelles instances, il faudrait fournir un appui aux efforts déployés afin de protéger la population civile dans des situations spécifiques, en tenant compte des conditions particulières à chaque cas.

Il est tout aussi nécessaire de maintenir une étroite coopération entre le Conseil de sécurité et les autres organes compétents de l'ONU. Cette coordination donne de meilleurs résultats lorsque le Conseil agit dans ses domaines de compétence. À cette fin, il nous faut appuyer les efforts visant à renforcer le cadre normatif et opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour la protection des civils ainsi que le rôle de l'Assemblée générale en tant qu'organe compétent pour adopter des directives politiques dans le domaine humanitaire.

La protection des civils est un noble objectif qui se fonde sur le socle commun de valeurs humaines de notre organisation. L'action dans ce domaine doit par

conséquent dépasser les intérêts individuels et être légitimée en tant qu'action strictement humanitaire. C'est seulement de cette manière que l'on pourra effectivement aider la population civile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, de son exposé de ce matin.

En dépit des progrès importants accomplis par la communauté internationale depuis le milieu du XX^e siècle dans l'élaboration de meilleurs mécanismes juridiques internationaux pour protéger les civils et déterminer la responsabilité pénale pour les massacres de milliers de civils dans les conflits armés, nous continuons d'être témoins de formes nouvelles et tragiques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, notamment des assassinats prémédités, des viols et la confiscation et la destruction de biens, les déplacements forcés et d'autres violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Dans de nombreux conflits, les belligérants ont recours, en toute impunité, à de tels moyens notamment pour exercer la plus grande pression politique possible afin d'obtenir des victoires sur le champ de bataille au détriment de civils innocents, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les handicapés, ainsi que les travailleurs humanitaires et les journalistes.

Nous pensons que la persistance de ce problème n'est pas due à l'absence d'un cadre humanitaire et juridique établi à cet effet par l'ONU. Ce cadre est presque complet et comprend des instruments internationaux tels que la quatrième Convention de Genève de 1949 et ses Protocoles additionnels de 1977, ainsi que de nombreuses autres résolutions et déclarations présidentielles adoptées par le Conseil de sécurité pour protéger les civils. Nous pensons que le problème tient au non-respect, par les parties combattantes, de ces instruments et à leur mise en œuvre sélective dans certaines zones de conflit.

À notre avis, ce non-respect requiert que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, réexamine les normes pour le respect des mesures de protection des civils en période de conflit

armé, conformément à la résolution 1674 (2006). La résolution reconnaît non seulement la responsabilité principale des États en matière de protection des civils, mais également la responsabilité conjointe de la communauté internationale d'aider les États à assumer leur responsabilité en la matière. C'est pourquoi nous affirmons l'importance des points suivants.

Premièrement, il convient de renforcer le rôle international important et coordonné du Conseil en coopération avec les différents départements et agences spécialisés du Secrétariat, ainsi que les organes des Nations Unies comme l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme, en particulier en prenant des mesures efficaces, promptes et déterminantes pour éviter de faire souffrir les civils dans les zones de conflit et en créant un environnement sûr pour les civils, cela constituant une priorité dans les cas de conflit armé et l'une des priorités des travaux du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la consolidation de la paix conformément à la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de mettre au point des mécanismes pour observer et surveiller les pratiques commises contre des civils pendant les conflits armés, ainsi que d'élaborer des procédures pour inciter tous les États et les parties à un conflit de veiller au respect de leur engagement de ne pas prendre des populations civiles pour cible et de protéger leurs biens et leurs intérêts légitimes, sans discrimination. Les procédures doivent comprendre le plein respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et ne doivent pas porter atteinte aux spécificités de leurs cultures et de leurs croyances.

Deuxièmement, nous affirmons la nécessité d'élaborer une stratégie internationale renforcée, humaine et inconditionnelle pour assurer l'aide et les secours d'urgence, soutenue par des ressources adéquates et l'appui politique nécessaire dans le respect de la neutralité, de l'objectivité et de la justice. Cette stratégie devrait être mise en œuvre par les organes, institutions, comités et agences humanitaires des Nations Unies en coopération avec les organisations régionales, sous-régionales et non gouvernementales afin de se voir accorder des couloirs humanitaires pour acheminer les secours et l'aide humanitaire nécessaires pour alléger les souffrances des populations touchées par les conflits. Conformément aux dispositions du droit international, les projets et programmes de cette stratégie ne doivent

pas être liés au règlement des conflits, comme c'est le cas dans les territoires palestiniens occupés.

À cet égard, nous appelons la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils palestiniens contre les punitions collectives et les mesures violentes excessives que la puissance occupante prend quotidiennement à leur rencontre. Nous demandons à la communauté internationale d'exercer sur Israël la pression nécessaire pour l'obliger à remplir pleinement ses engagements, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous exhortons Israël à lever le blocus illégal et inhumain imposé aux territoires palestiniens depuis 2006, en particulier aux points de passage de la bande de Gaza, et à mettre fin aux contraintes arbitraires et injustifiées qui empêchent des dizaines de milliers de Palestiniens de bénéficier de l'aide humanitaire, notamment de carburant, d'eau, d'aide alimentaire et d'autres produits essentiels.

Troisièmement, nous affirmons la nécessité d'améliorer le système mis en place pour la surveillance, la communication et l'échange d'informations sur les crimes contre l'humanité commis pendant des conflits armés et pour punir les auteurs de ces crimes, de manière qu'ils ne se reproduisent pas. Nous demandons la conclusion d'arrangements judiciaires pour enquêter sur ces crimes et pour renforcer les capacités nationales et internationales en matière d'enquêtes et de poursuites judiciaires. Il faut améliorer le processus de réintégration des victimes de ces crimes et attentats et augmenter leurs chances de saisir les tribunaux nationaux et internationaux afin que justice soit faite et pour obtenir des dommages et intérêts plus élevés.

Les Émirats arabes unis condamnent fermement toutes les formes d'attentats perpétrés contre des civils pendant et après les conflits armés. Ils ont participé à plusieurs programmes de secours et d'aide humanitaire et opérations de maintien de la paix, y compris des opérations de relèvement et de déminage dans de nombreuses régions, dans le but d'atténuer les souffrances des populations touchées. Ils appuient les cinq mesures recommandées par le Secrétaire général dans son rapport sur le sujet, qui a été approuvé par le Conseil. Nous espérons que notre débat d'aujourd'hui sur cette question contribuera à créer la volonté politique nécessaire pour renforcer l'action menée aux plans national et international pour protéger les civils dans toutes les zones de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint John Holmes pour qu'il réponde aux observations qui ont été faites.

M. Holmes (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord demander aux membres du Conseil de m'excuser de ne pas avoir assisté en permanence à la séance d'aujourd'hui, ce que j'aurais souhaité faire, mais j'ai dû m'occuper de questions urgentes concernant le Myanmar. Je demande donc l'indulgence du Conseil. Néanmoins, j'ai écouté très attentivement les parties du débat auxquelles j'ai pu assister, ainsi que les observations qui ont été formulées; bien entendu, les commentaires faits pendant mon absence m'ont été entièrement transmis.

Je voudrais dire à quel point j'apprécie l'engagement clair que tous les orateurs d'aujourd'hui ont manifesté à l'égard de cette question importante qu'est la protection des civils en période de conflit armé; j'apprécie également que tous les orateurs ont, je pense, reconnu la nécessité de faire davantage pour veiller à ce que nos paroles ne soient pas vaines mais débouchent sur des actions qui ont un impact là où elles sont les plus utiles, c'est-à-dire sur le terrain. De même, un grand nombre d'orateurs, sinon tous, ont reconnu très clairement que les civils sont plus que jamais les principales victimes des conflits modernes que nous voyons si souvent, c'est-à-dire des conflits internes au sein des États plutôt que des guerres déclarées entre États.

Étant donné l'heure avancée, je n'essaierai pas de répondre en détail à toutes les observations qui ont été faites par les délégations à titre individuel, mais je voudrais brièvement commenter certaines des questions principales.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'accès humanitaire, je me félicite de l'appui de nombreux orateurs aux efforts que nous déployons pour améliorer nos rapports sur les difficultés d'accès aux zones de conflit, ainsi que notre analyse de ce phénomène, pour nous permettre de mieux informer le Conseil de façon systématique. Plusieurs orateurs ont demandé que ce suivi soit actif et qu'il constitue une base solide pour les actions à prendre. À l'évidence, cette analyse donnera l'occasion de réagir à des situations particulièrement graves mais, en même temps, suscitera l'attente que le Conseil prenne des mesures. Je trouve encourageant que ce fait soit reconnu, mais il ne sera pas facile pour chacun d'entre nous de répondre

à ces attentes et de mettre en place des mécanismes vraiment efficaces.

Deuxièmement, s'agissant des dispositions pour la protection des civils dans le cadre des mandats de maintien de la paix, que plusieurs orateurs ont mentionnées, ainsi que de la question de l'efficacité de la mise en œuvre de ces mandats pour la protection des civils, le succès, pour l'heure relativement mitigé de ces dispositions, suscite manifestement des préoccupations. Les raisons à cela peuvent varier et elles peuvent se faire jour à chaque stade de l'établissement et de la mise en œuvre de tout mandat, depuis le libellé même de la résolution, en passant par l'élaboration du concept des opérations et des règles d'engagement des forces de maintien de la paix, jusqu'à, bien évidemment, l'application du mandat sur le terrain.

C'est pourquoi, 10 ans après l'établissement du premier mandat expressément relatif à la protection des civils inséré dans le mandat d'une force de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) ont aujourd'hui fait mener une étude indépendante chargée d'examiner chaque stade du processus, de chercher où se situent les lignes de fracture, d'identifier les domaines dans lesquels nous avons fait des progrès et ceux dans lesquels nous avons moins progressé, de recenser les principales difficultés rencontrées par les acteurs clés – et ainsi de déterminer les domaines dans lesquels une action est nécessaire – ainsi que les bonnes pratiques qu'il convient de reproduire à l'avenir.

Cette étude s'étendra sur 12 mois et elle devrait être finalisée, je l'espère, l'année prochaine à la même époque. Nous espérons qu'elle formulera des recommandations pour tous les acteurs intéressés – c'est-à-dire, bien entendu, le Conseil, mais également les pays contributeurs de contingents, le DOMP, l'OCHA et les représentants spéciaux du Secrétaire général sur le terrain – afin de permettre d'améliorer toutes les étapes du processus et d'accroître les capacités des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils. À l'évidence, nous informerons le Conseil, en temps voulu, des conclusions et des recommandations de ce rapport.

Troisièmement, plusieurs orateurs ont mentionné le rapport de l'organisation Save the Children, publié aujourd'hui, je crois, qui appelle l'attention sur l'existence de nouvelles preuves de cas d'exploitation

et d'abus sexuels par des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix. Le Secrétaire général a publié, aujourd'hui, une déclaration spécifique sur cette question dans laquelle il se dit gravement préoccupé par le contenu du rapport et souligne qu'il s'agit toujours d'une question importante et douloureuse, une question que nous devons traiter de façon approfondie, avec franchise et fermeté. Comme les membres le savent, l'ONU a déjà pris une série de mesures pour lutter contre ce problème. Nous sommes déterminés à former et à surveiller notre personnel civil et à travailler avec les pays qui fournissent du personnel de police et des contingents militaires pour veiller à ce que chaque catégorie de personnel soit formée aux règles de conduite les plus élevées et réponde de ses actes au regard de tels codes de conduite. Toutefois, nous reconnaissons que nous devons encore faire davantage d'efforts sur ce point. Il reste encore du chemin à parcourir pour arriver à mettre fin à ces pratiques honteuses. Je voudrais donner aux membres du Conseil l'assurance que nous prenons cette question très au sérieux et que nous ne faisons preuve d'aucune complaisance en la matière.

Quatrièmement, se pose la question, certains diront la vaste question, de la responsabilité, que plusieurs orateurs ont évoquée plus particulièrement dans le contexte de la violence sexuelle, mais qui vaut également, et de manière plus générale, pour les violations du droit international humanitaire. Je me félicite que l'on ait mis l'accent sur la question de la responsabilité, car c'est un élément très important si l'on veut tenter de prévenir les violations; il s'inscrit dans le cadre de la lutte constante menée pour empêcher l'apparition d'une culture d'impunité qui fait tant de ravages là où elle s'enracine, comme on peut le constater dans des pays telle la République démocratique du Congo pour ce qui est de la violence sexuelle.

À l'évidence, on a étendu de manière notable la portée des mécanismes de responsabilisation et ceux de la justice internationale, en particulier grâce à la Cour pénale internationale et à d'autres mécanismes judiciaires internationaux. Mais je crois qu'il importe aussi d'appeler l'attention sur le fait que les États ont également l'obligation de prendre des mesures à l'échelle nationale pour s'efforcer de prévenir et de stopper les actes qui contreviennent aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels, et l'obligation de rechercher les personnes qui ont commis ou ordonné des violations graves aux

Conventions de Genève, d'enquêter sur elles et de les punir. Au niveau national également, nous avons besoin d'enregistrer bien plus de progrès. Bien entendu, l'ONU est disposée à aider les pays à le faire.

Cinquièmement, pour ce qui est de la question du groupe d'experts du Conseil sur la protection des civils, je suis encouragé de constater que de nombreux orateurs ont, au cours du débat, exprimé leur soutien à la création d'un tel groupe. Je voudrais simplement rappeler que nous ne sommes pas en train de proposer, comme un ou deux orateurs ont semblé le suggérer, la création d'un organe subsidiaire officiel du Conseil à l'image du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Ce que nous proposons est beaucoup plus modeste et prendrait la forme d'une instance officieuse qui permettrait d'avoir des consultations opportunes et systématiques sur les questions relatives à la protection des civils entre tous les membres du Conseil, l'OCHA et les autres départements concernés du Secrétariat. L'idée est de pouvoir communiquer et échanger, de manière systématique et transparente, des informations et des analyses et, si nécessaire, de proposer des formulations sur les questions de protection à tous les membres du Conseil afin qu'ils disposent des meilleures informations possibles lorsqu'ils examinent les mandats ou les autres questions liées à la protection des civils. Nous pensons que cela contribuerait à appliquer de manière plus cohérente l'aide-mémoire qui existe déjà sur ce sujet ainsi que les autres outils sur la protection des civils dans les délibérations du Conseil. Nous constatons que pour l'heure, les efforts que nous déployons pour mobiliser le Conseil sur ces questions sont généralement bilatéraux et isolés et souvent trop tardifs. Avec la création d'un tel groupe d'experts, notre but est, comme je l'ai indiqué, de trouver le moyen, de manière très informelle et souple, d'institutionnaliser ou du moins d'organiser de manière régulière et systématique les échanges d'informations afin qu'ils soient plus efficaces à tous les niveaux.

Plusieurs orateurs ont également évoqué l'importance des organisations régionales en matière de protection des civils. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que nous devons nous concentrer sur cette dimension. D'ailleurs pour une large part, les efforts que nous déployons actuellement pour mobiliser davantage les organisations régionales pertinentes dans toutes les régions du monde visent à les aider à renforcer leurs capacités de traiter des questions humanitaires et relatives à la protection des civils. Par

exemple, nous avons récemment créé à Addis-Abeba un bureau de liaison de l'OCHA avec l'Union africaine.

De nombreux orateurs ont évoqué les problèmes rencontrés dans le territoire palestinien occupé, et en particulier à Gaza. Je voudrais dire à nouveau que nous continuons de penser que la situation à Gaza est tragique. Nous continuons de demander à Israël d'assouplir les restrictions qu'il a mises en place là-bas. Ces restrictions ont été décrites par beaucoup, y compris moi-même, comme une forme de châtiment collectif. Nous espérons qu'il pourra y être mis fin de manière à permettre aux Palestiniens de vivre un peu mieux qu'ils n'ont la possibilité de le faire aujourd'hui.

Dans le même temps, il est clair que les attaques aveugles à la roquette lancées depuis Gaza doivent cesser. Il est tout aussi clair, du moins pour moi, que nous devrions aussi nous occuper du problème des attaques inacceptables et particulièrement cyniques menées contre des points de passage par le Hamas ou depuis Gaza, et ce, dans le but de les empêcher, car elles ne peuvent en aucun cas aider la population de Gaza.

Enfin, je crois que le représentant du Myanmar a contesté le fait que j'ai fait référence à la question de l'accès dans le contexte de catastrophes naturelles. Si je l'ai fait, c'est parce qu'il me semblait quelque peu injuste d'évoquer en détail devant le Conseil les problèmes d'accès rencontrés dans les situations de conflit armé et toutes les difficultés qui en découlent sans indiquer que cette question revêt également un autre aspect distinct – dont j'ai clairement précisé qu'il ne s'inscrivait pas dans le cadre spécifique du présent débat. Toutefois, ne mentionner en aucune manière les problèmes d'accès que nous rencontrons concernant précisément la catastrophe naturelle survenue au Myanmar, et qui en temps voulu devront être examinés plus avant, me paraissait quelque peu indu.

Je voudrais m'arrêter ici et remercier l'ensemble des orateurs qui ont participé au débat pour toutes les observations qu'ils ont formulées et que nous examinerons évidemment avec grand sérieux. Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général, à l'automne, et la possibilité d'informer à nouveau le Conseil de ses principales conclusions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Holmes de son exposé. Il a été très utile que vous ayez pu ainsi passer l'essentiel de la journée avec nous. Je vous remercie également d'avoir pris le temps de

répondre à un grand nombre des observations qui ont été formulées durant le débat.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à l'application pleine et effective de ses résolutions sur la protection des civils en période de conflit armé, notamment sa résolution 1674 (2006), et rappelle les déclarations antérieures de son président sur la question.

Le Conseil demeure déterminé à faire face aux effets des conflits armés sur les civils. Il déplore profondément que les civils demeurent les premières victimes des actes de violence commis par les parties aux conflits armés, notamment du fait d'un ciblage délibéré, d'un emploi sans discrimination et excessif de la force et du recours à la violence sexuelle et sexiste. Il condamne toutes les violations du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés, commises contre des civils en période de conflit armé. Il exige de toutes les parties concernées qu'elles mettent immédiatement fin aux pratiques de ce genre. Il réaffirme à ce propos que les parties aux conflits armés ont la responsabilité fondamentale de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils concernés, en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des enfants.

« Le Conseil souligne à nouveau que les États sont tenus de s'acquitter de leurs obligations de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les personnes responsables de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit international humanitaire.

Le Conseil souligne qu'il importe que le personnel humanitaire puisse, en toute liberté et sécurité, atteindre les civils en période de conflit armé pour leur fournir une assistance, conformément au droit international, et souligne l'importance qui s'attache, dans le contexte de l'aide humanitaire, à défendre et respecter les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Le Conseil salue le rôle toujours plus utile que les organisations régionales et autres

institutions intergouvernementales jouent dans la protection des civils, et encourage le Secrétaire général et les chefs des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales à continuer de renforcer leur collaboration dans ce domaine.

Le Conseil prend note du rapport du Secrétaire général en date du 28 octobre 2007 (S/2007/643) sur la protection des civils en période de conflit armé et le prie de lui présenter son prochain rapport sur la question en mai 2009. Il le prie aussi de lui fournir, dans ce prochain rapport, des informations sur l'exécution des

mandats de protection qu'il a assignés aux missions des Nations Unies, et l'invite à continuer d'inclure des informations sur la protection des civils dans ses rapports ordinaires sur les missions des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/18.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.